

## **Le harcèlement moral « FACE NOIRE DU MONDE DU TRAVAIL »**

Depuis la mise en application de la loi du 17 janvier 2002, les prud'hommes ont été débordés de cas de harcèlement moral. Dans les prétoires des prud'hommes il y a de plus en plus de plaidoiries saupoudrées de faits de harcèlement, ajoutées aux autres griefs.

Cette vague de faux cas ne doit pas faire oublier que le harcèlement moral au travail existe bien et qu'il est non seulement une agression professionnelle mais surtout la destruction psychique d'un individu, mal au moins aussi grave que l'atteinte corporelle.

Selon nombre d'experts la loi n'a fait que complexifier la question, contribuer à l'encombrement des tribunaux qui croulent sous les plaintes abusives et paradoxalement noyer la gravité du phénomène pendant que les vrais harcelés (ils ne représenteraient que 2 % !) craquent, devenus invisibles parmi cette masse de faux cas.

La loi Fillon de janvier 2003 a modifié le texte initial de la loi, dans lequel le salarié devait présenter des éléments laissant supposer l'existence d'un harcèlement, à charge de l'employeur de prouver le contraire. Désormais, si le harcèlement reste toujours un délit, la charge de la preuve est partagée, le salarié doit apporter des faits précis pouvant être qualifiés de harcèlement.

Rappelons que l'auteur du harcèlement est passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende, et que le dirigeant est responsable des agissements de ses collaborateurs. Et attention ! Le code du travail ne reconnaît pas seulement le harcèlement dans une relation hiérarchique mais aussi entre collègues : il **peut être descendant** (de la hiérarchie vers un subordonné), **transversal** (entre collègues), mais aussi **ascendant** (d'un subordonné vers un membre de l'encadrement ou de la direction)

**Votre responsabilité peut se trouver engagée si vous n'avez pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale de vos salariés.**

Mais où se situe la limite entre le harcèlement moral et les contraintes liées au travail, les pressions économiques, le management rigoureux... ?

La loi n'apporte aucune définition claire du harcèlement, ce qui ouvre la voie aux interprétations les plus larges.

Selon la loi, la répétition des vexations est un critère essentiel. Il faut que le salarié soit victime « d'agissements répétés de harcèlement qui ont pour objet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

### **Diagnostiquer le harcèlement moral :**

- Reproches incessants,
- Objectifs impossibles à atteindre,
- Multiplication des propos humiliants, des brimades
- Refus répétés de promotion ou de formation sans justification,
- Isolement du salarié ,
- Refus de toute communication,
- Ne pas donner de travail ou en donner beaucoup trop,
- Donner un travail humiliant ou un travail au-dessus de ses compétences,
- etc... les cas de figure sont infinis.

### **Traiter ou prévenir le harcèlement moral :**

- Former le personnel d'encadrement,
- Développer le soutien social,
- Mieux communiquer,
- Remettre à plat l'organisation,
- Expliquer les décisions et les ordres donnés,
- Insérer dans le règlement intérieur une disposition relative à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral,
- Prévoir dans le règlement intérieur les sanctions disciplinaires (avertissement, mutation, etc., voire licenciement).

### **Sources et bibliographie**

- L'entreprise.com : **Harcèlement moral** : la grande confusion [www.lentreprise.com/dossier/443.html](http://www.lentreprise.com/dossier/443.html)
- L'entreprise.com : **Harcèlement** : le bourreau est d'abord en nous ... [www.lentreprise.com/dossier/467.html](http://www.lentreprise.com/dossier/467.html)
- Le Nouvel Observateur : : «Le **harcèlement moral** est en hausse»  
[www.nouvelobs.com/dossiers/p2061/a240612.html](http://www.nouvelobs.com/dossiers/p2061/a240612.html)
- L'inquiétant bric-à-brac du **harcèlement moral** **Frédéric Rey** Liaisons Sociales Magazine, octobre 2003
- e-sante.fr - Le **harcèlement moral** [www.e-sante.fr/guide/article\\_3062\\_218.htm](http://www.e-sante.fr/guide/article_3062_218.htm)
- Association Mots pour Maux au Travail <http://membres.lycos.fr/xaumtom>